

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT AUVENT

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Auvent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire.

**Date de convocation** : 10 décembre 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 15.

**Présents** : 13

**Procurations** : Thomas REVET donne procuration à Bruno GRANCOING

**Présents** : M. Bruno GRANCOING, Maire ; M. Alain DURIS, Mme Sylvie GERMOND, Mme Annie DUCOURTIEUX, M. Daniel DESBORDES, Adjoint.

Mme Sandrine COULON, Mme Jessica GATTE, Mme Muriel HARTWICH, Mme Aurélie GAUMER, M. Thomas PEYRAUD, M. Yoann RUFFEL, Mr Alan DUVAL, M. Éric BOULESTEIX, Conseillers Municipaux.

**Excusés** : 1

**Secrétaire de séance** : M. Daniel DESBORDES

### **Objet : DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA REGULARISATION DU COMPTE 1641**

Après examen des comptes de la collectivité, le SGC de SAINT JUNIEN a constaté que le compte 1641 "Emprunts en euros auprès des établissements financiers" présente un solde anormalement débiteur d'un montant de 599,99 €,

Après vérification il apparaît :

- d'une part que les écritures d'enregistrement de l'emprunt de 400 000,00 € souscrit en 2019 auprès de la Caisse d'épargne sont incomplètes. Le titre de régularisation ayant été émis pour le montant versé net des frais soit 399 400 €,
- d'autre part que la charge d'intérêts de l'emprunt souscrit en 2001 auprès du Crédit foncier de France a été majorée à tort d'une part relative au remboursement du capital, il reste ainsi à amortir 0,01 € sur cet emprunt alors qu'il est intégralement remboursé depuis 2014.

Ces écritures n'ayant pas été correctement passées : l'assemblée délibérante décide de procéder à l'apurement du compte 1641 présent sur le budget communal, selon la procédure prévue par la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs.

Considérant que ces opérations ne peuvent pas être régularisées budgétairement.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité**

- **D'autoriser** le service de gestion comptable de SAINT-JUNIEN à passer les écritures non-budgétaires suivantes :

Crédit compte 1641 "Emprunts en euros auprès des établissements financiers":600,00

€

Débit compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" : 600,00 €

Débit compte 1641 "Emprunts en euros auprès des établissements financiers": 0,01 €  
Crédit compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" : 0,01 €

Fait à Saint-Auvent, le 17 décembre 2024

Le Maire,

  


**Bruno GRANCOING**